



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de création d'une activité de recyclage de plastique dans l'ancien site de production de Draka Paricable sur la commune du Val d'Hazey (Eure)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,  
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision n°2020-94 du 27 août 2020 portant subdélégation de signature à Madame Karine BRULÉ, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2021-3949, télédéclarée sous le n° A-1-0580WC07W par Monsieur Arthur ROZEN, président de la société SKYTECH, relative au projet de création d'une activité de recyclage de plastique dans l'ancien site de production de Draka Paricable, sur la commune du Val d'Hazey (Eure), reçue complète le 10 février 2021 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 4 mars 2021 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 18 février 2021 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste à redonner une seconde vie à des déchets plastiques en tant que matière première recyclée par un procédé de granulation la transformant en granulés prêts à l'emploi ; que le process utilisé s'appuie sur les principes de séparation de la matière par triboélectricité désignant le phénomène d'électrisation par frottement ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique 1 concernant les « installations classées pour la protection de l'environnement » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; qu'il s'agit d'une « installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation » (1.a) pour laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant** que le terrain d'implantation du projet se situe :

- en bordure d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), de type II « *Iles et Berges de la Seine en amont de Rouen* » référencée FR230031154 ; à 180 m de la ZNIEFF de type I « *l'île du Roule* », référencée FR230030977 ;
- à 300 m du site Natura 2000 « *Les terrasses alluviales de la Seine* » (FR2312003), à 400 m du site Natura 2000 « *Les boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon* » (FR2300126) et à 550 m du site Natura 2000 « *Ile et Berges de la Seine dans l'Eure* » (FR2302007) ; zones spéciales de conservation au titre de la directive « *Habits, Faune, Flore* » ;
- à 350 m des premières habitations au sud-ouest et au-delà de 500 m au nord-est du site du projet ;
- en dehors de tout périmètre concerné par d'éventuels phénomènes de remontée de la nappe phréatique ;
- en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- en dehors d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- en dehors de corridors ou de réservoirs de biodiversité ;
- en dehors d'une zone concernée par des risques technologiques ;

**Considérant** que le projet consiste en :

- la production de granulés permettant le remplacement des résines de pétrole par l'utilisateur final qu'est de la plasturgie pour de nombreuses applications notamment dans les secteurs de l'automobile, de l'électroménager, du loisir, etc. ;
- l'utilisation des bâtiments existants ; les travaux extérieurs se résument à la construction d'un quai au niveau du bâtiment de stockage des matières finies sur une zone déjà couverte sans creusement de terres ;
- la construction d'un mur périphérique de 40 à 60 cm de hauteur pour les besoins de protection du site en cas de montée des eaux ou de confinement des eaux d'incendie ;
- la réalisation d'un tri des déchets, propre, sans solvant et peu énergivore du fait que la consommation d'énergie nécessaire aux machines est faible ;
- l'utilisation de 13m<sup>3</sup>/j d'eau dont 22 % seront évaporés, 44 % emportés dans la matière broyée et 34 % extraites sous forme de boues et envoyés en centre de traitement spécialisé ;
- la filtration des poussières générées ;

**Considérant** que les émissions du broyage sont filtrées par un dépoussiéreur et celles de la granulation sont aspirées puis traitées par filtre ;

**Considérant** ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

## DÉCIDE

### **Article 1er**

Le projet de création d'une activité de recyclage de plastique dans l'ancien site de production de Draka Paricable, sur la commune du Val d'Hazey (Eure) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie :

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 18 mars 2021

Pour le préfet de la région  
Normandie et par délégation,  
pour le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

Karine BRULÉ

### **Voies et délais de recours**

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.*

*Le recours gracieux doit être adressé à :*

*Monsieur le préfet de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS 16 036  
76 036 ROUEN CEDEX*

*Le recours hiérarchique doit être adressé à :*

*Madame la ministre de la Transition écologique  
Ministère de la Transition écologique  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75 007 PARIS*

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :*

*Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76 000 ROUEN*

*Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*